

Le 19 septembre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-308

Numérique

Numeriparc
27 rue Lucien Langénieux
Commune de Roanne

Convention d'occupation précaire
Phase pépinière
Et
Convention de services
et de prestations technologiques
du 19 septembre 2022 au 9 mai 2023
avec Monsieur Mouèze SLIMANE -
SOLIDEYEZ PRODUCTIONS

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « Numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 relative aux tarifs des locations immobilières du Numériparc à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne et gère une pépinière numérique, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que Monsieur Mouèze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, créé le 10 mai 2021, dont le domaine d'activité concerne la création de vidéos institutionnelles et publicitaires, souhaite se développer au Numériparc ;

Considérant que cette entreprise fait partie de la filière numérique, elle peut bénéficier d'une convention précaire – pépinière numérique – « phase pépinière », d'au maximum 24 mois après la date de création de l'entreprise et d'une convention de services et de prestations technologiques ;

Considérant que l'entreprise SOLIDEYEZ PRODUCTIONS sollicite Roannais Agglomération, afin de bénéficier de l'occupation d'un bureau au Numériparc ;

Considérant qu'une convention est nécessaire pour formaliser les conditions d'occupation de ce bureau ainsi qu'une convention d'engagement de services et de prestations technologiques avec SOLIDEYEZ PRODUCTIONS.

DECIDE

- d'approuver la convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » avec Monsieur Mouèze SLIMANE, entrepreneur individuel, exploitant sous le nom commercial SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, ayant son siège social au 125 Rue Françoise Sagan 42153 Riorges ;
- de préciser que cette convention d'occupation précaire - pépinière numérique : « phase pépinière » concerne l'occupation du bureau GP 6-1 d'une surface de 17.19 m², situé au Numériparc, 27 rue Langénieux à Roanne ;
- d'indiquer que l'occupation est consentie exclusivement pour les activités de créations de vidéos institutionnelles et publicitaires ;

- de dire que la convention prend effet le 19 septembre 2022 et se termine le 9 mai 2023 inclus ;
- d'accorder, à Monsieur Mouèze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS, le bénéfice de différents services et prestations technologiques ;
- d'approuver la convention d'engagement de services et de prestations technologiques, avec Monsieur Mouèze SLIMANE - SOLIDEYEZ PRODUCTIONS ;
- d'indiquer que le loyer du bureau et le prix des prestations sont fixés conformément à la grille tarifaire en vigueur.

*Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,*

Eric PEYRON

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

